

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« CHIFFRE D'OR »**
(Applicable à compter du 5 janvier 2026)

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « CHIFFRE D'OR » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets : chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
3 lots de	10 000 €	30 000 €
400 lots de	500 €	200 000 €
6 000 lots de	250 €	1 500 000 €
24 700 lots de	100 €	2 470 000 €
130 000 lots de	50 €	6 500 000 €
230 000 lots de	25 €	5 750 000 €
900 000 lots de	10 €	9 000 000 €
1 100 000 lots de	5 €	5 500 000 €
2 391 105 lots formant un total de		31 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

- 4.1.** Le ticket comporte trois zones de jeu à gratter, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » divisée en deux parties, chacune composée de trois pièces en or ;
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de vingt et un trèfles dorés ;

LA FRANCAISE DES JEUX

- Une zone de jeu dénommée « CHIFFRE D'OR » représentée par un point d'interrogation doré.
- 4.2.** Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux parties de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont six numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

- 4.3.** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont vingt et un numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la zone de jeu « VOS NUMÉROS ».

À chaque numéro est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 25 €, 50 €, 100 €, 500 €, 10 000 €, 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.4.** L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « CHIFFRE D'OR » est un numéro, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, à l'exclusion de tout autre numéro.
- 4.5.** Le joueur gratte la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre six numéros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre vingt et un numéros associés à un montant en euros, conformément au sous-article 4.3.

Le joueur gratte enfin la zone de jeu « CHIFFRE D'OR » et découvre un numéro, conformément au sous-article 4.4.

- 4.6.** Le ticket est composé de deux étapes de jeu dénommées « JEU 1 » et « JEU 2 ».

4.6.1. « JEU 1 »

- 4.6.1.1. Si le joueur découvre, parmi les vingt et un numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

- 4.6.1.2. Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6.2. « JEU 2 »

4.6.2.1. Si le joueur découvre, parmi les vingt et un numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique au numéro de la zone de jeu « CHIFFRE D'OR », le ticket est gagnant et il remporte le quintuple du montant en euros associé au numéro identique découvert.

Le montant en euros associé au numéro identique potentiellement découvert doit être parmi les montants suivants : 5€, 10 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.6.2.2. Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 14 octobre 2025.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI